

Brève description de la Norme NF EN 13432

Cette norme définit et encadre les "*caractéristiques des emballages valorisables par compostage et biodégradation*". Elle détermine les "Schémas d'essai et les critères d'évaluation pour l'acceptation finale des emballages"

Les termes *biodégradation, matériaux biodégradables et/ou compostables*, sont de plus en plus communément utilisés mais fréquemment mal employés et donc sources d'équivoques.

La norme européenne EN 13432, (JOCE du 12 juillet 2001) résout ce problème et définit les caractéristiques qu'un matériau, un produit, doit posséder pour être considéré comme compostable et biodégradable.

Les emballages répondant à cette norme peuvent donc être valorisés par compostage au même titre que des déchets organiques.

La définition des critères de compostabilité est très importante car les matériaux non compatibles avec le compostage (plastiques traditionnels, verre, matériaux contaminés par des métaux lourds, etc.) peuvent affecter la qualité finale du compost et le rendre, de ce fait, inapte pour une utilisation agricole. Il serait alors inacceptable d'un point de vue environnemental et commercial.

Cette norme de référence constitue une véritable garantie tant pour les producteurs de matériaux et de produits d'emballage, que pour les autorités publiques, les composteurs ou les consommateurs.

La Norme EN 13432 est une norme harmonisée

Mentionnée au Journal Officiel des Communautés Européennes (JOCE, le 12 juillet 2001) cette norme est intégrable en ordre interne par les pays européens. **Pour la France, cette norme est intégrée en ordre interne sous la dénomination NF EN 13432.**

De plus, si un produit est conforme à cette norme il y a, de facto, présomption de conformité avec la Directive Européenne 94/62 EC sur les emballages et les déchets d'emballage.

Selon la norme NF EN 13432, les caractéristiques d'un matériau compostable doivent être les suivantes :

- **La Biodégradabilité**, c'est la conversion métabolique du matériau compostable en dioxyde de carbone (CO_2), eau (H_2O) et humus. Cette propriété est mesurée par des tests standards et normalisés (ISO 14855 : biodégradabilité en conditions de compostage contrôlé). Pour qu'un matériau soit considéré biodégradable celui-ci doit être en mesure d'atteindre **90% de biodégradation en moins de 6 mois**.
- **La Désintégration**, c'est la fragmentation et la perte totale de visibilité dans le compost final (absence de contamination visuelle). Cette désintégration est mesurée par un test de compostage à échelle-pilote (prEN 14045). Des échantillons de matériau d'essai sont compostés avec des déchets organiques pendant 3 mois. A la fin, le compost est tamisé avec un tamis de 2 mm. **La totalité des résidus supérieurs à 2 mm doit alors être inférieure à 10% de la masse initiale**.
- **Une très faible concentration en métaux lourds** (valeurs maximales prédéfinies) **et une bonne qualité du compost** (contrôles de l'écotoxicité et de la valeur agronomique). Un test de croissance des plantes (test OECD 208 modifié) est effectué sur des échantillons de compost où la dégradation du matériau de test a eu lieu. Aucune différence avec le compost témoin ne doit être mise en évidence.
- **Permanence des paramètres chimio-physiques**. Certains de ces paramètres doivent rester inchangés après la dégradation du matériau étudié. Concentration d'azote (N), Concentration de Phosphore (P), Concentration de Magnésium (Mg), Concentration de potassium (K), PH, Contenu salin, Niveau solides-volatiles.
- **Une absence d'effets négatifs sur le déroulement du processus de compostage**. Test de contrôle de compostage à échelle-pilote.

Seul le respect de l'ensemble des ces conditions permet de déterminer si un Matériau est Biodégradable et Compostable.

Il est en effet important de souligner que seul le fait de répondre à l'ensemble des ces conditions permet de définir si un Matériau est Biodégradable et Compostable.

Par exemple, un matériau qui est effectivement biodégradable n'est pas nécessairement compostable car il doit également se désintégrer pendant un cycle de compostage d'une durée de 3 mois.

Par ailleurs, un matériau qui se fragmenterait pendant le cycle de compostage en de multiples particules inférieures à 2 mm sans que celles-ci soient elles-même biodégradables, ne serait pas considéré comme compostable.